

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	12
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	7

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	absent excusé
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à G. STERKLEN
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à C.BURGUNDER
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 4 juin et du 22 juin 2018
3. Demande de distraction du régime forestier
4. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté de Communes
5. Convention d'occupation précaire avec l'exploitation agricole dite " Ferme du Belacker "
6. Modification du projet de travaux d'amélioration pastorale
7. Contrat de bail à ferme
8. Baux de pêche
9. Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
10. Election des délégués de la Commune au SIVU du CPI du Chauvelin
11. Horaires des écoles
12. Chasse : lot intercommunal n° 1 du Chauvelin
13. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois complémentaires – exercice 2018
14. Forêt communale : programme de travaux complémentaires – exercice 2018
15. Décision modificative n° 1 – budget forêt
16. Motion sur les compteurs d'électricité intelligents de type "Linky"
17. Communauté de Communes : rapport d'activités 2017

18. Communauté de Communes : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
19. Communauté de Communes : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
20. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2017
21. Divers
 - A. Prix de vente des sapins de Noël
 - B. Cession de terrain
 - C. Tarif des locations de la Maison Communale
 - D. Fête des Seniors
 - E. Prime de mariage
 - F. Sécheresse
 - G. Le Jour de la Nuit

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et remercie les participants à la Journée Citoyenne du 15 septembre, qui a été un bon cru. Elle ouvre la séance à 20 h.

Elle informe l'assemblée que le point n° 14 "Forêt communale : programme de travaux complémentaires – exercice 2018" est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Thierry CORDIER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation des procès-verbaux des séances du 4 juin et du 22 juin 2018

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par Mme le Maire et adoptés à l'unanimité.

POINT N° 3 – Demande de distraction du régime forestier

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 3, le Conseil Municipal a décidé de vendre les parcelles forestières dont elle est propriétaire situées sur le ban communal d'Urbès à la commune d'Urbès. Les parcelles bénéficiant du régime forestier nécessitent une distraction pour permettre leur vente.

Les parcelles concernées par le projet et à distraire du régime forestier sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha)
URBES	Tête des Allemands	6	24	5,0062
		6	25	4,8500
		6	26	9,2063
		6	27	0,4812
		6	31	7,3000
		6	32	2,4312
		6	33	2,4375
		6	34	5,7563
		6	35	6,7312
		6	36	7,5187
		6	37	2,6688
		6	38	5,4812
		6	39	4,1875
		6	42	7,0250
		6	47	0,3500
		6	48	0,1625
		6	63	0,0230
		6	64	0,0440
		6	65	0,4187
		6	66	2,5188
		6	69	0,6625
		6	130	9,7740
		6	133	7,5321
		6	134	3,9973
		6	135	0,5109
		6	136	14,9858
		6	152	9,8963
		6	153	4,6449
6	154	1,8251		
6	155	0,6954		
6	156	0,2286		
6	157	12,1409		
6	165	0,2787		
Surface à distraire				141,7706

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus, d'une contenance totale de 141ha 77a 06ca, en prévision de leur vente à la commune d'Urbès. La distraction ne pourra être effective qu'au moment du transfert de propriété, soit le 1^{er} novembre 2018 ;
- **charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture la demande de prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT N° 4 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté de Communes

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 10, le Conseil Municipal a donné son accord pour le regroupement des écoles de Husseren-Wesserling et de Mitzach sous la forme d'association temporaire RPI pour l'année scolaire 2018/2019.

Il a également approuvé les termes de la convention avec la Commune de Mitzach qui stipule que les enfants de Mitzach seront transportés vers l'école de Husseren-Wesserling.

Le transport est organisé par le service Périscolaire de la Communauté de Communes et assuré par Mme Sandra FELBINGER, adjoint territorial d'animation, faisant partie de nos effectifs depuis le 1^{er} septembre 2018.

La durée de transport est de 8 h par semaine en moyenne pendant la période scolaire. La rémunération de l'agent liée à ce transport sera intégralement remboursée par la Communauté de Communes.

Il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de mise à disposition de Mme Sandra FELBINGER entre notre commune et la Communauté de Communes pour assurer l'encadrement et le transport des enfants scolarisés de Mitzach vers Husseren-Wesserling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la mise à disposition de Mme Sandra FELBINGER pour le transport des enfants scolarisés de Mitzach vers Husseren-Wesserling,
- **approuve** les termes de la convention avec la Communauté de Communes,
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POINT N° 5 – Convention d'occupation précaire avec l'exploitation agricole dite " Ferme du Belacker "

Mme le Maire expose que la Commune de Husseren-Wesserling est propriétaire d'une parcelle agricole sur le ban communal de Moosch, au lieu-dit "Le Belacker".

Cette parcelle entoure le gîte d'étape du Belacker, également propriété de la Commune de Husseren-Wesserling et mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui a assuré la rénovation et l'exploitation par le biais d'une délégation de service public (DSP) qui a pris fin le 30 août 2018 et qui a été reconduite pour un an, le temps qu'aboutisse le nouvel appel à DSP. Elle précise qu'il est nécessaire qu'une activité agricole annexe y soit liée pour permettre l'entretien des terrains alentours.

Afin de mettre en cohérence l'exploitation des pâturages et du gîte du Belacker, Mme le Maire propose de mettre à disposition d'un membre de la société d'exploitation du gîte ces terrains par le biais d'une convention d'occupation précaire jusqu'à l'échéance de la DSP. Le preneur, Mme Adeline ILTIS, est à la fois membre de la société "Le Belacker" titulaire de ladite DSP et chef de l'exploitation agricole dite "Ferme du Belacker".

Considérant que les terrains du Belacker sont assimilés à des hautes-chaumes et que l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 fixe le loyer minimum à 1,15 € par hectare et le loyer maximum à 40,94 € par hectare, il est proposé de maintenir le loyer à 12 € par hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de louer à Mme Adeline ILTIS la parcelle située sur le ban communal de Moosch, lieu-dit Belacker, cadastrée section 26 n° 1, d'une superficie de 34 ha, pour un fermage annuel de 408 € (soit 12 € / ha / an) répartis au prorata de la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans,
- **décide** que les locations donneront lieu à un bail précaire jusqu'à échéance de la DSP,
- **autorise** Mme le Maire à signer le bail précaire.

POINT N° 6 – Modification du projet de travaux d'amélioration pastorale

Par délibération du 22 juin 2018, point n° 4, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux d'amélioration pastorale. Le montant des travaux a été ajusté et il convient donc de modifier la délibération en intégrant la baisse des coûts.

Mme le Maire présente le projet de travaux d'amélioration pastorale élaboré par la Commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et en concertation avec M. Robert LUTTRINGER, exploitant agricole locataire, concernant le secteur suivant :

lieu-dit	n° section	n° parcelle
Huselberg	A	366

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui s'élèvent à 23 524,72 € HT, soit 28 147,42 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel HT de travaux dans le cadre de la convention interrégionale " Massif des Vosges " (crédits état du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subventions dans le cadre de la convention interrégionale " Massif des Vosges " :
 - * crédits du FNADT : 40 %
 - * subvention du Département au titre du GERPLAN : 40 %
 - autofinancement de la commune : 20 % du montant prévisionnel HT + TVA
- **sollicite** les subventions ci-dessus s'élevant à 80 % du montant prévisionnel HT de ce projet, la Commune bénéficiant par ailleurs de la récupération de la TVA relative à ces travaux,
- **autorise** le Maire à solliciter, le cas échéant, une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant.

POINT N° 7 - Contrat de bail à ferme

Par mail du 14 juin 2018, Mme Isabelle HOFSTETTER, locataire des terrains communaux suivants :

lieu-dit	n° section	n° parcelle	superficie
Heidenfeld	A	768	12a 06ca
Huselberg	A	366	84a 92ca

a sollicité la Commune, afin d'établir un contrat de bail à ferme.

Mme le Maire propose donc la conclusion d'un bail pour une durée de neuf ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention,

- **approuve** le contrat de bail à ferme,
- **fixe** le montant de la location, conformément à la délibération du 4 juin 2018, point n°12, à 20 € / ha / an, actualisable selon l'indice départemental des fermages,
- **autorise** le Maire à signer les documents s'y rapportant.

POINT N° 8 – Baux de pêche

Un bail de pêche a été signé entre la Commune et l'amicale des pêcheurs de Husseren-Wesserling le 17 mars 1987. Celui-ci comprenait la location :

- d'une partie de la rive droite de la Thur, en aval du pont de la Cité des Moraines,
- du Runz sur la propriété communale,
- de l'étang du Mahrel

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 3, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente de la forêt communale de Husseren-Wesserling située sur le banc communal d'Urbès et pour le transfert du lot de pêche.

En effet, lors des tractations en vue de cette cession, il a été négocié avec la Commune d'Urbès que cette opération soit transparente pour les usagers de l'étang du Mahrel, à savoir l'amicale des pêcheurs de Husseren-Wesserling. Les communes de Husseren-Wesserling et d'Urbès se réuniront pour formaliser la modification du contrat de location, en maintenant les conditions tarifaires actuelles.

Il convient donc d'établir un nouveau bail de pêche en distayant l'étang du Mahrel.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la signature d'un nouveau contrat de bail avec l'amicale des pêcheurs de Husseren-Wesserling.

POINT N° 9 - Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance,
- **de fixer** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 €,
- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N° 10 – Election des délégués de la Commune au SIVU du CPI du Chauvelin

L'article 7 des statuts " Composition du Syndicat " du SIVU du CPI du Chauvelin prévoit que celui-ci soit composé de 10 délégués titulaires, soit 2 représentants du Conseil Municipal par commune.

Un délégué suppléant est désigné pour chaque commune. Il sera appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Mme le Maire fait donc appel aux candidatures pour représenter la Commune au sein du SIVU du CPI du Chauvelin.

Les délégués suivants sont désignés, à l'unanimité,

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, **Délégué Titulaire**
- M. Raymond AST, **Délégué Titulaire**
- M. Gérard STERKLEN, **Délégué Suppléant**

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.

POINT N° 11 – Horaires des écoles

Suite au regroupement des écoles de Husseren-Wesserling et de Mitzach sous la forme d'une association temporaire RPI pour la rentrée scolaire 2018/2019, de nouveaux horaires ont été proposés, à savoir :

	Husseren-Wesserling	Mitzach
Matin	8 h 00 – 11 h 30	8 h 10 – 11 h 40
Après-midi	13 h 40 – 16 h 10	13 h 30 – 16 h 00

Ces horaires ont été acceptés par le conseil d'école de Husseren-Wesserling le 18 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **accepte** la mise en place de ces nouveaux horaires.

POINT N° 12 – Chasse : lot intercommunal n° 1 du Chauvelin

M. Joseph RICCI, Président de l'Association des Chasseurs du Chauvelin, adjudicataire du lot intercommunal n° 1 " Chauvelin " sollicite le remplacement d'un associé comme suit :

- démission de M. Christophe ADAM,
- admission de M. Sébastien GIGON, domicilié à THIEBOUHANS, 15 rue de la Monnoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des pièces règlementaires fournies et de l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs, de l'ONC et de l'ONF, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'admission d'un nouvel associé en la personne de M. Sébastien GIGON en remplacement de M. Christophe ADAM.

POINT N° 13 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois complémentaires – exercice 2018

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes de bois supplémentaires sont prévues.

L'état prévisionnel des coupes de bois complémentaires pour 2018 s'établit comme suit :

Volume façonné : 850 m³

- recette brute :
 - coupes à façonner 51 000 € } 51 000 €

- à déduire :
 - abattage et façonnage à l'entreprise 15 300 € }
 - débardage 9 945 € } 27 795 €
 - frais divers 2 550 € }

- recette nette : 23 205 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois complémentaires pour l'exercice 2018.

POINT N° 14 – Forêt communale : programme de travaux complémentaires – exercice 2018

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 15 – Décision modificative n° 1 – budget forêt

Afin de pouvoir intégrer l'état de prévision des coupes de bois complémentaires, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement

CH 011

611	contrats de prestations de services	+ 35 000 €
6226	honoraires	+ 16 000 €

Recette de fonctionnement

CH 70

7022	coupes de bois	+ 51 000 €
------	----------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1.

POINT N° 16 – Motion sur les compteurs d'électricité intelligents de type " Linky "

Mme le Maire indique que l'exécution de la délibération du 1^{er} mars, point 7, intitulée " Déclassement et remplacement des compteurs existants " a été suspendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg par ordonnance en date du 1^{er} août 2018.

En l'état, c'est donc le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui est en mesure d'intervenir quant au déploiement des compteurs si vivement contestés.

Mme le Maire indique que le déploiement futur des compteurs Linky sur la commune de Husseren-Wesserling, prévu en 2019, suscite toujours de nombreuses interrogations et inquiétudes auprès de la population. Elle fait état d'une pétition contre l'installation de ce compteur communicant qui lui a été adressée en mairie en juillet 2018 et qui a recueilli l'avis de plus de 90 % des foyers. Cette pétition exprime le refus d'une très écrasante

majorité des habitants de la commune qui désapprouvent ce déploiement estimant que les risques et désavantages sont nombreux.

Une réunion d'information publique en présence de M. Pierre EGLER, 1^{er} Vice-Président honoraire du Conseil Départemental du Haut-Rhin, a été organisée à Husseren-Wesserling le 6 novembre 2017, puis une autre à Moosch le 2 février 2018, où des responsables d'Enedis et M. Jean-Marie BELLIARD, Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, étaient présents.

Dans ces circonstances, dans le doute et face aux inquiétudes qui persistent, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une motion à destination du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin s'appuyant sur plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants Linky émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations ainsi que par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Le CSTB a clairement mis en évidence que le Courant Porteur en Ligne (CPL) émet, dans l'ensemble des habitations, des champs électromagnétiques nocifs de catégorie 2B, classés potentiellement cancérigènes par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2011.

Le câblage des installations domestiques en France n'est pas prévu à cet effet (pas de câbles blindés, pas de filtres pour les hautes fréquences du courant porteur).

Le compteur Linky peut donc potentiellement mettre en danger la santé des habitants et en particulier celle des enfants qui sont les plus vulnérables face aux ondes déjà bien trop présentes dans notre environnement (Wi-Fi, 4G, Bluetooth).

D'autres raisons peuvent également pousser à désapprouver l'installation de compteurs communicants :

- Les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont probablement piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est "parfaitement sécurisé" mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères...) sont régulièrement pris en défaut.
- Les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie, mais omettent de préciser que celles-ci ne constitueront pas une économie pécuniaire pour le client dans la mesure où les compteurs communicants intègrent le courant réactif dans leur comptage contrairement au compteur électro mécanique. Il en résulte un surcoût évident pour l'utilisateur, qui outre la consommation supplémentaire qui est désormais comptabilisée, est souvent conduit à adhérer à une offre tarifaire plus élevée s'il veut maintenir son niveau de confort et éviter que l'installation ne disjoncte fréquemment.
- Cette réalité est régulièrement contestée par les associations et par des usagers déjà équipés de ce compteur.
- Cette question d'augmentation tarifaire pose également question sur la vérification de la capacité des installations à supporter les augmentations de puissance.
- Dans son rapport annuel rendu public très récemment, le 7 février 2018, la très sérieuse et respectable Cour des Comptes dénonce le coût du programme de déploiement de ce compteur communicant et les faibles gains pour l'utilisateur. Ce rapport est particulièrement sévère envers Enedis. En effet, alors que 8 millions de compteurs communicants ont déjà été déployés en France, la Cour des Comptes estime que les conditions de déploiement profitent surtout à Enedis et pas suffisamment aux consommateurs. Elle juge également que l'impact sur les économies d'énergie est insuffisant.

Le déploiement des compteurs est assuré par Enedis pour un coût de près de 5,7 milliards d'euros entre 2014 et 2024. Pour ne pas faire peser cette somme sur les particuliers, la Commission de régulation de l'énergie a mis en place un système de tarif différé. Ainsi, Enedis avance l'argent et sera remboursé avec intérêts au moment où le programme portera ses fruits, à partir de 2021, dans la facture des consommateurs. Les sages de la rue Cambon estiment qu'Enedis empochera ainsi au passage, près de 500 millions d'euros.

- Les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques. Ces compteurs présentent donc des risques pour le respect de la vie privée, aucune garantie n'est avancée par ENEDIS. Le président du directoire d'ERDF (nouvellement appelé Enedis), Philippe MONLOUBOU, devant l'Assemblée Nationale le 2 février 2016, présente d'ailleurs la société comme un opérateur de big data.
- Les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement, leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose aucun problème. Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, par des compteurs qui, au niveau même de leur conception, voient leur obsolescence programmée.
- Il est possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par les compteurs actuels, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Il est rappelé que les communes sont des collectivités de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger ; elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

La commune est l'unité de base de la République en charge de la défense des intérêts de la collectivité et des citoyens qui la composent. Dans le doute et les inquiétudes légitimes qui subsistent, il semble évident et prudent d'appliquer le principe de précaution.

Dans ces circonstances et dans le souci de protéger les citoyens de la commune de Husseren-Wesserling qui ont, à une grande majorité, exprimé d'une manière formelle, leur opposition au déploiement de compteurs Linky dans leurs habitations,

Le Conseil Municipal demande au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, par 9 voix pour et 1 abstention,

- **d'intervenir** auprès d'Enedis afin de faire respecter la volonté des habitants qui ne souhaitent pas que leur installation soit desservie par un tel compteur,
- **suggère** que soit revu la conception de l'appareil afin de garantir son innocuité quant à la santé des personnes (mise en place de filtres CPL), aux problèmes techniques (notamment en rapport avec le risque incendie) et à l'environnement (en permettant le remplacement de la pile située sur la carte mère).

POINT N° 17 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2017

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente et commente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences au travers de sept commissions, à savoir : Services à la population, Paysages Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements de sports et de loisirs, Ecocitoyenneté et Gestion des déchets, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 18 – Communauté de Communes : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2017, tant les indicateurs techniques que financiers concernant les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants.

Force est de constater que la politique de la Communauté de Communes depuis plus de cinq ans manque cruellement d'efficacité : malgré une augmentation cumulée de 13 % de la redevance sur les trois dernières années, nous constatons une augmentation du déficit de près de 10 000 € en 2017 ainsi qu'un échec de la stratégie, soutenue par la Communauté de Communes, en matière de tri des déchets au vu du nombre grandissant de refus de bennes non conformes.

Peut-être faut-il envisager une autre stratégie et mettre enfin à disposition des citoyens de la Communauté de Communes une déchetterie organisée et efficace.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail,
- **constate** un net dysfonctionnement du service.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 19 – Communauté de Communes : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2017, tant les indicateurs techniques que financiers.

Nous constatons une baisse globale des investissements sur le réseau : -74 % sur le renouvellement des canalisations, -10 % sur le renouvellement des branchements, -20 % du montant des travaux de renouvellement des réseaux, ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir de nos réseaux.

En parallèle, le prestataire a trouvé les moyens pour passer à +108 % sur le nombre de renouvellement de compteurs et plus globalement, les coûts ont augmenté de 1 %.

En clair, le prestataire tire au maximum sur la corde, sans faire les investissements nécessaires au maintien de l'état de nos réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail,
- **constate** un net dysfonctionnement du service.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 20 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2017

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que le compte administratif de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 21 – DIVERS

A. Prix de vente des sapins de Noël

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2018 :

DESIGNATION	TAILLE	PRIX DE VENTE
Nordmann	100/125 cm	15,00 €
Nordmann	125/150 cm	17,50 €
Nordmann	150/175 cm	26,00 €
Nordmann	175/200 cm	30,00 €
Epicéa	80/100 cm	7,00 €
Epicéa	100/150 cm	9,00 €
Epicéa	150/200 cm	13,00 €

B. Cession de terrain

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Guy MEYER, demeurant 12 rue du Brand, souhaite acquérir le terrain communal cadastré section AM parcelle n° 38, d'une superficie de 1a 88ca, à côté de leur propriété.

Le Conseil Municipal doit donner son accord de principe sur la vente du terrain et charge la Commission Urbanisme de proposer un prix de vente.

C. Tarifs des locations de la Maison Communale

Lors de la Commission Communication du 12 septembre 2018, il a été proposé de simplifier les modalités de location en prévoyant un forfait week-end et jour férié de 2 jours.

	1 jour en semaine	forfait week-end et jour férié	jour supplémentaire
Résidents de Husseren-Wesserling	40 €	60 €	20 €
Résidents non domicilié à Husseren-Wesserling	60 €	80 €	30 €
Cuisine	20 €	40 €	20 €
Tarif ETE (du 01/05 au 30/09) (eau électricité chauffage)	5 €	10 €	5 €
Tarif HIVER (du 01/10 au 30/04) (eau électricité chauffage)	10 €	20 €	10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les nouvelles modalités de location de la Maison Communale comme ci-dessus.

D. Fête des Seniors

La Fête des Seniors aura lieu le samedi 1^{er} décembre 2018 à la Salle Polyvalente.

Suite au décès de M. Jean-Marie ARRUS, la Commission Communication du 12 septembre 2018 a proposé de remplacer l'animation par le Guygess'Band.

Mme le Maire soumet le carton d'invitation aux conseillers pour avis. Le Conseil Municipal le valide.

Il convient aussi, pour les personnes excusées, de discuter des colis de compensation (valeur 18 à 20 € en 2017).

Mme Michèle FISCHER et M. Claude BURGUNDER cherchent des idées de cadeaux.

E. Prime de mariage

Mme Véronique DE HARO s'est mariée le 1^{er} août 2018. Elle est employée par la Commune en tant qu'adjoint technique depuis le 6 juin 1995.

Mme le Maire propose de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de lui verser une gratification d'une valeur de 200 €.

F. Sécheresse

Mme le Maire fait part à l'assemblée que Mme Margaux NOURRY, responsable du service eau et assainissement de la Communauté de Communes, a envoyé un mail à toutes les communes les informant que la sécheresse se poursuit et s'accroît (certains réservoirs, sur les hauteurs, doivent être réalimentés par camion-citerne).

Dans ce mail, il est également préconisé de fermer les fontaines, de suspendre l'arrosage et de sensibiliser les administrés sur cette situation critique.

L'information sera relatée dans le prochain Flash Infos.

G. Le Jour de la Nuit

Le Jour de la Nuit est une manifestation nationale unique de sensibilisation à la pollution lumineuse. Son objet est d'éteindre, une fois l'an, tout ou partie de l'éclairage public pour permettre la (re)découverte de la vie nocturne (paysages, biodiversité et ciel étoilé).

Cette année, la manifestation a lieu le samedi 13 octobre. L'éclairage public sera coupé cette nuit-là.

L'information sera relatée dans le prochain Flash Infos.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 45.